



# VILLE DE COGOLIN

## ARRETE DU MAIRE

**N° 2022/1044**

### **PORTANT LEVEE DE L'INTERDICTION TEMPORAIRE DE BAINNADE ET DES ACTIVITES NAUTIQUES PADDLES ET PLANCHES A VOILE SUR LA PLAGE DES MARINES DE COGOLIN**

Le Maire de la Ville de COGOLIN,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-3 et L 2213-23,
- Vu le Code de la Santé Publique,
- Vu l'arrêté N° 2022/1038 du 08/09/2022 portant interdiction temporaire de baignade et des activités nautiques Paddles et Planche à Voile sur la plage des Marines de Cogolin,
- Vu le contrôle sanitaire des eaux de baignade de la plage des Marines de Cogolin, effectué le 08/09/2022 par les services de l'Observatoire Marin de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez,
- Considérant que les paramètres bactériologiques Escherichia coli et Entérocoques intestinaux sont conformes avec les normes impératives,
- Considérant ces résultats, il y a lieu de prévoir la réouverture de la baignade et d'autoriser à nouveau la pratique des activités nautiques Paddles et Planches à Voile sur la plage de Cogolin,

## ARRETE

### ARTICLE 1

La baignade ainsi que les activités nautiques Paddles et Planches à Voile sont de nouveau autorisées sur la plage des Marines de Cogolin à compter de ce jour.

### ARTICLE 2

Les services de sécurité devront informer le public et l'arrêté sera affiché aux endroits habituels.

### ARTICLE 3

Monsieur le Maire de Cogolin, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Chef de la Police Municipale et Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers, les Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera affichée aux endroits habituels, au poste de secours et à la base de voile et publiée dans le recueil des actes administratifs.

Fait à Cogolin, le 09 septembre 2022

Le Maire,

Marc Etienne LANSADE



Le Maire,

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5, rue Racine – BP 40510, 83041 – Toulon Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Formalités de publicité effectuées le : *N° 2022/374*